

**Organisme certificateur :**

**AFNOR Certification**

11, rue Francis de Pressensé - 93571 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX

**Secrétariat Technique**

**Laboratoire d'essais**

**Organisme d'inspection**

**GINGER CEBTP**

ZAC la Clef de Saint-Pierre – 12 avenue Gay-Lussac - 78990 ÉLANCOURT

**MARQUE -EQUIPEMENTS DE CHANTIER**



**CERTIFICATS DE DROIT D'USAGE**

**NF-096**

<p><b>Titulaire :</b></p> <p><b>ALTRAD PLETTAC MEFRAN</b> 16, avenue de la Gardie 34510 FLORENSAC</p>	<p><b>Usine :</b></p> <p><b>FLORENSAC</b></p>
---	---

Le présent document comporte 8 certificats ; il se rapporte à l'ensemble des modèles du fabricant bénéficiant du droit d'usage de la marque NF et relevant de l'application « Equipements de chantier » ; il contient notamment la nomenclature NF des sous-ensembles pour les échafaudages de façade à composants préfabriqués.

## AVERTISSEMENT

- La classification conventionnelle des échafaudages au titre des normes européennes NF EN 12810 -1 et 2 (Septembre 2004) et NF EN 12811 -1, 2 (Août 2004) et 3 (Août 2003) est donnée pour une configuration de maille uniforme non recouverte, et pour une configuration de maille uniforme recouverte d'un filet de porosité  $\geq 50\%$  dont les caractéristiques sont prises en compte dans les conditions spécifiées à l'annexe A de la norme NF EN 12811-1 notamment au § A.2.1.

La signification des abréviations dans les tableaux est la suivante :

**N.R : échafaudage non recouvert**

*Échafaudage en acier* : ancré en quinconce tous les 24 m<sup>2</sup> pour une maille de 3 m de longueur, 20 m<sup>2</sup> pour une maille de 2,5 m et 16 m<sup>2</sup> pour une maille de 2 m.

*Échafaudage en alliage d'aluminium* : ancré tous les 12 m<sup>2</sup> pour une maille de 3 m de longueur, 10 m<sup>2</sup> pour une maille de 2,5 m et 8 m<sup>2</sup> pour une maille de 2 m

**R : échafaudage recouvert par filet**

*Échafaudage en acier ou échafaudage en alliage d'aluminium* : ancré tous les 12 m<sup>2</sup> pour une maille de 3 m de longueur, 10 m<sup>2</sup> pour une maille de 2,5 m et 8 m<sup>2</sup> pour une maille de 2 m.

- La classification conventionnelle des échafaudages résultant de l'application des normes ci-dessus est faite sur des bases différentes de celle qui résultait de l'application de la norme NF HD 1000 en ce qui concerne les efforts de vent.

Les valeurs des pressions de vent ont été choisies (norme NF EN 12811-1 § 6.2.7.4.1) de sorte que



*« Normalement, ces pressions ne seront pas dépassées dans la majeure partie de l'Europe ».*

En fait, cette application conduit à des effets sensiblement supérieurs à ceux qui résulteraient de l'application des Règles NV 65 modifiées dans la majeure partie du territoire de la France Métropolitaine (notamment les zones 1 et 2). Des configurations recouvertes par filets avec une densité d'ancrage inférieure ou recouvertes par bâches sont donc envisageables (particulièrement dans ces zones) mais nécessitent une justification spécifique par le calcul.

- Les planchers d'accès à trappe doivent, s'ils ont disposés dans une maille courante, supporter les charges de la classe prévue pour l'échafaudage. Si les accès sont disposés dans une maille spécifique hors zone de travail (cas d'une maille d'accès « en verrue » notamment) ils doivent au moins supporter les charges de la classe 3.

**CERTIFICAT DE DROIT D'USAGE**  
**MARQUE  ÉQUIPEMENTS DE CHANTIER**

Organisme certificateur :  
 AFNOR Certification – 11, rue Francis de Pressensé - 93571 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX  
 Secrétariat Technique – Laboratoire d'essais et Organisme d'inspection :  
 GINGER CEBTP – ZAC la Clef de Saint-Pierre – 12 avenue Gay-Lussac - 78990 ÉLANCOURT

ADMISSION A LA MARQUE 
N° 08.01 du 31/10/1991
RECONDUCTION DE LA MARQUE 
N° 08.31 du 01/12/2017
Identification de l'usine N° 08

La société :

**ALTRAD PLETTAC**  
**MEFRAN**  
**16, Avenue de la Gardie**  
**34510 FLORENSAC**

Pour son usine de : **FLORENSAC**

Correspondant AFNOR Certification :  
**Mme. Sophie DAMERVAL** Tél : 01 41 62 63 05  
 Email : [sophie.damerval@afnor.org](mailto:sophie.damerval@afnor.org)

Correspondant GINGER CEBTP :  
**Mme Maud FEUILLARD** Tél : 01 30 85 23 19  
 Email : [m.feuard@groupe-cebtp.com](mailto:m.feuard@groupe-cebtp.com)



est autorisée à apposer, sur les produits ci-dessous, la marque NF de conformité aux normes NF EN 12810 parties 1 et 2 et NF EN 12811 parties 1, 2 et 3, relatives aux échafaudages de façade à composants préfabriqués, aux spécifications complémentaires du Référentiel NF-096 et dans les conditions fixées par celui-ci.

ÉCHAFAUDAGES DE FAÇADE À COMPOSANTS PRÉFABRIQUÉS						
Modèle (Date d'effet)	Structure porteuse	Trame maxi	Classe du modèle selon les planchers dont il est équipé			
			Planchers modulaires en acier l = 0,30 m		Plateaux mixtes aluminium bois l = 0,60 m	
			« Altracier »			
			NR	R	NR	R
MS Autobloquant (22/05/92)	Structure multidirectionnelle – multiniveau Acier galvanisé $\sigma_e \geq 320 \text{ N/mm}^2$ Largeur 0,65 m	3,00 m	4	4	3	3
		2,50 m	6	6	3	3
		2,00 m	6	6	3	3
	Largeur 1,00 m	3,00 m	4	4	3	3
		2,50 m	5	5	3	3
		2,00 m	6	6	3	3

*Attention : pour la signification des abréviations et les conditions d'attribution des classes, se reporter à l'avertissement en page 2 du présent document*

**Pour se référer à la marque NF, une structure d'échafaudage montée à partir d'un modèle certifié ne doit comporter, pour les sous-ensembles soumis au marquage, que ceux figurant dans la nomenclature NF du modèle.**


*La nomenclature NF des modèles ci-dessus est donnée en page 10 du présent document.*

*Elle fait partie intégrante du certificat.*

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Elle est prononcée au vu des résultats des contrôles internes à l'entreprise, ceux-ci ayant été confirmés par les essais réalisés lors des visites effectuées par l'organisme de vérification et le cas échéant par les essais réalisés au laboratoire de la marque.

Le droit d'usage de la marque NF est accordé jusqu'au 30/11/2018, sous réserve des contrôles effectués par AFNOR CERTIFICATION qui peut prendre toute sanction conformément aux Règles générales de la marque NF et au Référentiel NF-096.

Le Directeur Général  
  
 Francis LEBEUGLE

MS AUTOBLOQUANT

Désignation du sous-ensemble	Références
Vérin de pied	1745
Montants 2m, 1,5m, 1m, 0,5m, 0,25m	[1711] [1713] [1715] [1717] [1719]
Diagonales 1m, 1,5m, 2m, 2,5m, 3m	[1718] [1726] [1721] [1728] [1720]
Garde corps de montage et d'exploitation 3m, 1m, 0,65m	[1738] [1892] [1891]
Lisses 3m, 2,5m, 2m, 1,5m, 1m, 0,65m, 0,35m	[1828] [1830] [1832] [1834] [1838] [1842] [1840]
Plinthes longitudinales [3,00 m] [2,50 m] [2,00 m] [1,50 m] [1,00 m]	[4849] [4850] [4851] [4853] [4861]
Plinthes latérales 1m, 0,65m	[4854] [4859]
Consoles de déport et de décrochement	[1771] [1765] [1769] [1763] [1767]
Poutres de franchissement et accessoires	[1710] [1752] [1754] [1732] [1734] [2126] [2127] [2128]
Échelle d'accès	562392
Panneau indicateur des charges d'exploitation	1533
<b>La classe d'un modèle dépend des planchers dont il est équipé.</b>	
<b>Se reporter au certificat ou aux étiquettes collées sur les planchers.</b>	
Plateaux mixtes aluminium-bois pour planchers – largeur 0,60 m :	
* simples – longueurs [3 m]	8605
* à trappe – longueurs [3 m] [2,50 m] [2,00 m] [1,50 m]	[8600] [8601] [8602] [8603]
Plancher modulaire en acier galvanisé :	
* "Altracier" largeur 0,300 m × longueurs [3 m] [2,5 m] [2 m] [1,5 m] [1 m] [0,65 m]	[4875] [4882] [4883] [4884] [4885] [3964]